



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

financement

Question écrite n° 119174

Texte de la question

M. Albert Facon attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la situation critique des centres sociaux en général et plus particulièrement sur ceux du Nord- Pas de Calais. Ainsi, dans cette région, outre le travail d'aide social qui est le quotidien des intervenants, ces derniers, qu'ils soient salariés ou bénévoles, doivent faire face, de surcroît aux besoins sans cesse croissants d'une population particulièrement fragilisée par une conjoncture défavorable à l'emploi. Des situations liées à une extrême précarité induisent ainsi parmi les bénéficiaires un mal de vivre évident. Alors que les acteurs sociaux de ces établissements oeuvrent pour un quotidien plus solidaire, force est de constater que les efforts qu'ils fournissent sont bafoués par un désengagement de l'État. Les difficultés sont palpables et la situation est dans une impasse. Les représentants du Gouvernement, récemment contactés ont pris acte des revendications sans aucun engagement. Aussi il lui demande quelles sont les propositions de l'État pour garantir la pérennité de ce travail nécessaire au maintien d'un environnement social favorable aux plus démunis.

Texte de la réponse

Le maintien de la cohésion sociale et du lien social, la préservation de l'équité tout comme la réduction des inégalités constituent la priorité de l'action du gouvernement. Cette question est au coeur de l'action de nos services au plus près des populations. Pleinement conscient de l'importance de son accompagnement, expression du soutien et de la reconnaissance du travail de terrain effectué par le secteur associatif auprès des populations, le gouvernement renouvelle et poursuit son engagement auprès de ces structures locales. Cet engagement se traduit par trois canaux : la contribution au fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), les soutiens financiers apportés aux fédérations locales des centres sociaux et à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF). Sur le secteur plus spécifique de l'hébergement des jeunes, il se traduit encore par le « fléchage » d'une part significative des postes FONJEP vers le réseau de l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) et un soutien de l'activité de cette tête de réseau. Ainsi, les conventions pluriannuelles portant sur la période 2011-2013 signées avec le FONJEP, d'une part, et la FCSF, d'autre part, traduisent la continuité du soutien de l'Etat. C'est la reconnaissance d'une mission d'intérêt général, qui s'inscrit parfaitement dans la mise en oeuvre des politiques d'inclusion sociale du plan de cohésion sociale. Enfin, les crédits attribués aux fédérations régionales et départementales des centres sociaux sont destinés à soutenir la mission confiée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à la FCSF, qui est d'accompagner la démarche de développement des centres sociaux en termes de croissance du parc des équipements et d'amélioration de leur qualité. En 2011, le Gouvernement a modifié les modalités d'attribution et de suivi des subventions servies au travers du FONJEP. le premier objectif de cette évolution a été de régionaliser la gestion de ce dispositif en investissant le niveau régional du pilotage de ces subventions. Dans un contexte de gestion contraint, le choix non plus d'un nombre de postes mais d'une enveloppe régionale doit permettre une régulation plus efficiente car mieux étayée par la connaissance du terrain et de la solidité financière du réseau associatif. Le second objectif de ce soutien de l'Etat est de créer un effet de levier pour mobiliser d'autres financements publics complémentaires et permettre ainsi le cofinancement des salaires des

personnels permanents qualifiés mettant en oeuvre ces projets associatifs. Les services déconcentrés de l'Etat se sont mobilisés pour une répartition concertée et équitable des enveloppes allouées en 2011, en s'appuyant sur leur connaissance de la situation locale. En région Nord-Pas-de-Calais, comme dans les autres régions, une concertation a eu lieu à l'échelon régional, sous l'égide du préfet de Région, avec les représentants du milieu associatif, des collectivités territoriales et des autres services de l'Etat financeurs, sur les principes de la politique d'attribution des subventions et d'évaluation des actions. Cette concertation a permis une proposition de répartition équitable des crédits en se basant sur les critères prioritaires, tels que la situation en zone géographique prioritaire de la politique de ville et l'absence d'autres postes financés sur d'autres dispositifs nationaux (intégration ou politique de la ville). Une liste a ainsi retenu la répartition des postes, des ETP et des montants des subventions, pour la région Nord-Pas-de-Calais, entre d'une part, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, et d'autre part, les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119174

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10494

Réponse publiée le : 8 mai 2012, page 3572